

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Session ordinaire du 14 janvier 2019

Session régulière du Conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 14 janvier 2019, à 19 h 00 à la salle des délibérations du conseil municipal suite de l'ajournement de la rencontre qui devait avoir lieu le 7 janvier. Les conseillers suivants :

Sont présents : Mme Sonia Gauthier
 Mme Édith Lalancette
 Mme Louise de Launière
 M. André Côté

Sont absents : M. André Boillat
 Mme Lyna Bouchard

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire M. Daniel Tremblay. Mme Valérie Tremblay, la directrice générale assiste à la rencontre à titre de secrétaire d'assemblée.

Deux citoyens sont présents à la rencontre.

Résolution no 4114-01-19 Adoption de l'ordre du jour

Mot de bienvenue

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Déclaration des conflits d'intérêts

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 décembre 2018

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 17 décembre 2018

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 janvier 2019

1. Comptabilité

1.1 Comptes à payer de décembre

1.2 Salaire des employés municipaux

2. Greffe

2.1 Avis de vacance au siège no 1

2.2 Avis d'absence au siège no 2

2.3 Nommer pro-maire

3. Trésorerie et finance

3.1 Adoption des comptes statutaires 2019

4. Programmation des travaux TECQ

5. Station récréotouristique du 49ième parallèle

6. Raccordement du sentier VHR – Mise en demeure de l'Orée des bois

7. CDE

7.1 Relais de motoneige

7.2 Amélioration cuisine du chalet des loisirs

8. Demande de contribution financière

8.1 Fabrique de Notre-Dame-de-Lorette

8.2 Fondation du Centre Maria-Chapdelaine

8.3 Classique de curling de la MRC Maria-Chapdelaine

9. Affaires nouvelles

10. Période de questions

11. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que mentionné et que le sujet *Affaire nouvelle* demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Déclaration des conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

Résolution no 4115-01-19 Adoption du procès-verbal de la session du 3 décembre 2018

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents à cette session confirment avoir reçu le 17 décembre 2018, la copie du procès-verbal de la session du 3 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sonia Gauthier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette adopte le procès-verbal du 3 décembre 2018.

Résolution no 4116-01-19 Adoption du procès-verbal de la session du 17 décembre 2018

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents à cette session confirment avoir reçu le 3 janvier 2019, la copie du procès-verbal de la session du 17 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette adopte le procès-verbal du 17 décembre 2018.

Résolution no 4117-01-19 Adoption du procès-verbal de la session du 7 janvier 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents à cette session confirment avoir reçu le 14 janvier 2019, la copie du procès-verbal de la session d'ajournement du 7 janvier 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette adopte le procès-verbal du 7 janvier 2019.

Comptabilité

Résolution no 4118-01-19 Ratification des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la liste des comptes de décembre 2018 à payer au montant de 42 074,78\$ et que la liste des salaires nets de 13 613,92\$ soient acceptées telles que rédigées.

Greffé

Avis de vacance au poste de conseiller du siège numéro 1

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la directrice générale et secrétaire-trésorière avise le conseil municipal de la vacance, depuis le 5 décembre dernier, au poste de conseiller du district numéro 1 par suite à la démission de Madame Lyna Bouchard. Le Conseil est informé que l'article 335 de cette même loi mentionne que la vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle. Que selon l'article 339 de la loi, le président d'élection doit, dans les 30 jours du présent avis, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les 4 mois de l'avis. Il doit en aviser le conseil, le plus tôt possible, du jour fixé pour le scrutin.

Résolution no 4119-01-19 Absence de plus de 90 jours du siège numéro 2

ATTENDU QUE la directrice générale a avisé le conseil municipal de l'absence de plus de 90 jours du conseiller André Boillat du siège no 2;

ATTENDU QUE M. André Boillat a contacté le maire et la directrice générale lors de la période des fêtes pour aviser son absence du prochain conseil municipal et d'exprimer son désir de demeurer en poste malgré son indisponibilité;

ATTENDU QUE M. André Boillat travail présentement à l'extérieur de la région pour une période de quelques mois et qu'il est impossible pour lui de se présenter aux séances du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT:

QUE la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette adopte une prolongation de délai d'absence de 90 jours considérant les obligations professionnelles du conseiller M. André Boillat.

Nomination du pro-maire

Le point est reporté au mois prochain, car il y a une erreur dans la rotation du pro-maire.

Trésorerie et finance

Résolution No 4120-01-19 Adoption des comptes statutaires pour l'année 2019

Comptes Statutaires 2019	
Rémunération des élus et allocation de dépenses	16 296 \$
Rémunération des employés municipaux	66 950 \$
Remises gouvernementales (DAS)	9 800 \$
Conciergerie	3 000 \$
Frais de déplacement responsable de la bibliothèque	1 000 \$
Frais de déplacement de la manœuvre aux travaux publics	3 000 \$
Contrat de déneigement des chemins	78 500 \$
Contrat d'entretien des chemins d'été	16 000 \$
Quotes-parts MRC de Maria-Chapdelaine	40 027 \$
Contrat sûreté du Québec	12 000 \$
Service Incendie	20 011 \$
Total des comptes statutaires	266 584 \$
Remboursement de l'emprunt et intérêts de la 11e chute (PPA)	229 872 \$
Total des comptes statutaires et des PPA	496 456\$

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer les paiements relatifs aux dépenses statutaires pour l'exercice de 2019, conformément aux postes budgétaires énumérés ci-dessus et;

D'autoriser les paiements automatiques pour le remboursement de l'emprunt à long terme lié à l'investissement de la 11^e chute.

Résolution No 4121-01-19 Programmation des travaux TECQ

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de

celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Résolution No 4122-01-19 Programmation des travaux TECQ - Réaménagement de l'édifice municipal

ATTENDU QUE plusieurs organismes municipaux occupent un espace dans l'édifice municipal;

ATTENDU QU'il faut améliorer les accès aux personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QU'il faut moderniser les bureaux municipaux, maximiser l'espace et en faire profiter aux organismes communautaires

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la directrice générale contact rapidement la firme Gosselin et Fortin Architectes pour la conception de plan dans le but d'effectuer les travaux de réaménagement de l'édifice municipal afin de respecter la programmation des travaux du programme de subvention de la TECQ qui se termine le 31 décembre 2019.

QUE M. André Côté soit le représentant des élus pour les comités qui occupent présentement un espace dans l'édifice municipal.

Résolution No 4123-01-19 Station récréotouristique du 49ième parallèle

ATTENDU QUE la directrice générale a discuté avec la responsable de l'aide financière accordé par le Plan nord, mais qui est conditionnel à l'aide financières de plusieurs autres sources de financement. Il semble prioritaire de prendre action afin de profiter de cette aide financière;

ATTENDU QUE les sources de financement présentés au programme du Plan Nord n'ont pas été demandés auprès du FDTR, à la Corporation de gestion de NDDL, au MFFP en 2018;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'avoir des plans de la future bâtisse pour avoir un coût de projet réel afin d'émettre une première ébauche de budget pour appuyer les demandes de financement.

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la directrice générale contact la firme Gosselin et Fortin Architectes pour faire un suivi de ce qui a été déjà travaillé ultérieurement et de voir les futures possibilités afin de diminuer les coûts et d'en faire un projet un peu moins ambitieux, mais réalisable pour la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette.

QUE les priorisations de ce projet soient d'abord la conception de plan qui sera approuvé par les membres du conseil municipal, l'embauche d'un chargé de projet, compléter les demandes auprès des sources de financement ciblés en début d'année 2018.

Raccordement du sentier VHR – Mise en demeure de l'Orée des bois

La directrice générale remet une copie de la lettre reçue le 17 décembre 2018 de la mise en demeure commune avec la ZEC de la Rivière-aux-Rats ainsi que la réponse de Me Pierre Hébert. Une rencontre a eu lieu avec plusieurs membres du conseil municipal ainsi que les représentants de la ZEC afin d'éclaircir les événements survenus depuis le début de la demande de raccordement au lien intégrateur fait par la municipalité afin de satisfaire la demande de l'entrepreneur L'Orée des Bois. Aussi, des personnes clés au dossier ont été consultés afin d'appuyer les dire des représentants. Tous sont d'avis que la lettre est directe, mais remet en perspective les faits et le bon vouloir de la municipalité de faire avancer le dossier, mais que certaine procédure demande des délais et que les lois doivent être respectées.

Résolution No 4124-01-19 Frais de droit de passage sur la ZEC de la Rivière-aux-Rats

ATTENDU QU'il est mentionné dans la mise en demeure envoyé par L'Orée des Bois qu'une entente pourrait être conclut entre la ZEC et un organisme impliqué dans ce dossier;

ATTENDU QUE, l'article 3 du Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche est clair sur l'enregistrement des personnes qui circulent sur son territoire et que toute ZEC se doit de charger des frais de passage.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette considère que les frais de passage des futurs usagers du lien intégrateur désireux de se rendre à l'Orée des Bois devront payer les frais exigés. Aucune entente sera conclue entre la municipalité et la ZEC de la Rivière-aux-Rats. Les citoyens de Notre-Dame-de-Lorette n'ont pas à assumer les frais de la future clientèle de l'entrepreneur L'Orée des Bois.

Comité de développement

Relais de motoneige

Louise de Launière fait un bref suivi de l'ouverture du Relais de motoneige depuis le 20 décembre 2018. L'enchalage semble être déjà au rendez-vous et le personnel embauché s'ajuste à la demande et au besoin. Le Relais offre toujours le service de restauration, de bar et d'essence.

Travaux de réfection de la cuisine du Chalet des Loisirs

Afin de faciliter le travail et minimiser la perte de temps des employés du Relais de motoneige, un accès a été fait au mur mitoyen du bar et de la cuisine. Les armoires ont été récupérées et relocalisées. Les travaux ont été fait à peu de coût et semblent répondre aux besoins des employés.

Demande de contribution financière

Résolution No 4125-01-19 La Fabrique de Notre-Dame-de-Lorette

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'aide financière de La fabrique afin défrayer les frais de papier et de poste pour les envois trimestriels aux citoyens.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sonia Gauthier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette accepte de contribuer financièrement à la demande de La Fabrique pour la somme de deux cents dollars (200,00\$) pour l'année 2019 et que la directrice générale soit autorisée à émettre le chèque.

Résolution No 4126-01-19 Fondation du Centre-Maria Chapdelaine

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de contribution financière dans le cadre du 17^{ième} Radiothon pour la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette accepte de contribuer financièrement à la cause de la Fondation Maria-Chapdelaine pour la somme de cinquante dollars (50,00\$) et que la directrice générale soit autorisée à émettre le chèque.

Résolution No 4127-01-19 Classique de curling de la MRC Maria-Chapdelaine

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de contribution financière de la MRC Maria-Chapdelaine dans le cadre de la campagne de financement du centre Civique Desjardins en participant à la Classique de curling de la MRC.

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette accepte de former une équipe pour la Classique de curling de la MRC Maria-Chapdelaine et que la directrice générale soit autorisée à émettre le chèque de deux cent cinquante dollars (250\$) pour l'inscription de l'équipe.

Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

Résolution No 4128-01-19 Levée de la rencontre

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la rencontre soit levée à dix-neuf heures cinquante-neuf (19h59).

Daniel Tremblay
Maire

Valérie Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière